Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de LENS

COMMUNE DE GRENAY

2025-039

La Maire de la ville de Grenay,

Vu le Code de la route,
Vu le Code général des collectivités territoriales portant sur le pouvoir de police de circulation du maire,
Vu la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux par la société EMR en date du 5 juin 2025,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux effectués par la société EMR, 2, chemin du blocus à Haisnes dans le cadre du renouvellement de canalisations d'eau potable et de branchements associés, le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation restreinte rue de la Guadeloupe. Ces dispositions seront applicables pendant la durée du chantier à partir du 16 juin 2025 pour une durée de 7 semaines.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux. Cette signalisation consiste en :

- une vitesse limitée à 30 km/h,
- une interdiction de dépasser,
- une interdiction de stationner.

Article 3 : La société EMR devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie de Grenay et Monsieur le commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY
Le 6 juin 2025

La Maire,
Christelle BUISSETTE

MAIRIE DE GRENAY
PAS DE CALAIS